

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2023

Président : Christian CHAUBET

Secrétaire de la séance : Laurent CHAUBET

Présents : Christian CHAUBET, Jeanine DELMAS, Serge BABY, Laurent CHAUBET, Danièle COT, Rose-Marie DOMBRECHT, Philippe LOPEZ, Marcel MICHELSON.

Absents : Alexandre ALCARAZ, Sébastien BOULBES, Nicole ROUJA

Procuration : Nicole ROUJA à Jeanine DELMAS

Ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion 2022 ;
- Approbation du compte administratif 2022 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2022 ;
- Vote du taux des taxes 2023 ;
- Vote de subventions aux associations ;
- Vote du budget primitif 2023 ;
- Demande de subventions à la DRAC Occitanie et au Conseil Départemental pour la réalisation de la statue de la Vierge de l'église de la Nativité ;
- Mise en place des 1607 heures pour les agents communaux.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Exonération de pénalités pour l'entreprise ayant réalisé les travaux de restauration de l'église de la Nativité - **Accepté à l'unanimité**

Délibérations du conseil

1. Approbation du compte de gestion 2022 (DE-2023-02)

Après s'être assuré que Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude, la sincérité, la régularité des comptes de la commune,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2. Approbation du compte administratif 2022 (DE-2023-03)

Avant de quitter la salle, Monsieur le Maire demande à son adjointe Jeanine DELMAS, de présider le Conseil Municipal et de présenter le compte administratif 2022 du budget communal.

Section de fonctionnement : excédent de **25 151.05 euros**

- Total des dépenses de fonctionnement : 138 437.08 €
- Total des recettes de fonctionnement : 163 588.13 €

L'excédent de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2022 est de **241 998.61 €**

5. Vote des subventions aux associations (DE-2023-06)

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le montant des subventions à allouer aux associations, au titre de l'exercice 2023, selon le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention 2022	Proposition 2023
ACCA	400.00 €	400.00 €
Coopérative scolaire	400.00 €	400.00 €
Comité des fêtes	2500.00 €	2500.00 €

Voté à l'unanimité

6. Vote du budget primitif 2023 (DE-2023-07)

Suite à la réunion de la Commission des Finances, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal une proposition de budget pour 2023 qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes.

Section de fonctionnement			
Dépenses	320 045.82	Recettes	320 045.82
Section d'investissement			
Dépenses	177 357.26	Recettes	177 357.26

Voté à l'unanimité

7. Demande de subvention à la DRAC Occitanie et au Conseil Départemental pour la réalisation de la statue de la Vierge de l'église de la Nativité (DE-2023-08)

Afin de financer, le remplacement de la vierge en façade de l'église de la Nativité, détériorée par le temps et les intempéries, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Conseil Départemental, selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement				
Réfection de la statue de la Vierge de l'église de la Nativité				
Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Devis Atelier FICAT	5 500.00 €	Subvention DRAC Occitanie	2 750.00 €	50 %
		Subvention Cons. Départ.	1 650.00 €	30 %
		Reste à charge de la commune	1 100.00 €	20 %
TOTAL	5 500.00 €		5 500.00 €	100 %

Voté à l'unanimité

8. Exonération de pénalités pour la réception des travaux de l'église de la Nativité (DE-2023-09)

L'entreprise CORREA, chargée de la restauration de l'église de la Nativité, ayant subi des conditions météorologiques défavorables qui ont fortement impacté le délai d'exécution des travaux (février à septembre, soit 8 mois au lieu des 5 prévus dans le marché),

En application des dispositions du cahier des clauses administratives particulières dudit marché, des pénalités de retard pour dépassement du délai d'exécution du chantier sont prévues à l'article 7 fixant le seul d'exonération des pénalités à 1000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte une exonération totale des pénalités de retard applicables à l'entreprise CORREA

9. Mise en place des 1607 heures pour les agents communaux (DE-2023-10)

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services technique et administratif de la commune sont soumis à un cycle de travail annualisé de 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de forte activité et de les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ; de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Monsieur le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux au besoin des usagers, il convient d'instaurer un cycle de travail annualisé pour le seul agent de la commune à temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services technique et administratif de la commune sont soumis à un cycle de travail annualisé de 1607 heures.

Séance levée à 18h40
Le secrétaire de séance,
Laurent CHAUBET